

Compte rendu du Conseil municipal du 5 mai 2010

Présents (20) : M. Decolin, Mme Fontanier, MM. Pruvost, Jozeau, Mme Antoine, MM. Derkaloustian, Caron, Mme Paisant, MM. Éric Richard, Alain Richard, Mmes Dumortier, Duwer, Bagur, Piana Borci, M. Menveux, Mme Lafortune M. Decombes, Mme Dechamps, M Dessoude, Mme Gibier.

Absents avant donné procuration (6) : Mme Berségol à Mme Fontanier, M. Chebak à Mme Dumortier, M. Etcheverry à M Pruvost, M. Lecaille à Mme Antoine, Mme Le Gluher à Mme Duwer, M. Delrue à M. Derkaloustian

Absente (1) : Mme Chiocchia

Décisions municipales :

Décision 2010-05 du 1^{er} avril 2010 : Contrat passé avec la société Vert Limousin pour l'entretien des espaces verts. Le marché est établi pour une durée de 12 mois à compter du 5 avril 2010. Il pourra être reconduit deux fois un an par reconduction expresse.

Décision 2010-06 du 8 avril 2010 : Marché passé avec la société 3DI pour la dératisation du réseau d'assainissement et des berges. Le marché est établi pour une durée d'un an, à compter de la date de sa notification au titulaire.

Délibération 2010-36 : Vote du taux relais 2010 de la taxe professionnelle (rapporteur : M. le Maire).

M. le Maire indique que le Conseil a délibéré sur le vote des taux d'imposition 2010 lors de sa séance du 31 mars 2010. Toutefois, le Conseil s'étant prononcé sur les taux d'imposition, sans fixer le taux relais remplaçant la taxe professionnelle, il convient de rectifier cet oubli en complétant la délibération du 31 mars 2010. Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le taux relais de 13,98 %.

Le Conseil adopte le taux relais 2010 par 22 voix pour (groupe majoritaire) et 4 abstentions (M. Decombes, Mme Dechamps, M Dessoude, Mme Gibier).

Délibération 2010-37 : Convention d'objectifs et de financement prestation de service unique établissement d'accueil des jeunes enfants 0/4 ans et 4/6 ans pour la halte garderie « Arche de Noé » (rapporteur : Anne-Marie Paisant).

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service, elle a pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre et de fixer les engagements réciproques entre les signataires.

La convention encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique pour les structures accueillant des enfants âgés de moins de 4 ans et de la prestation de service accueil temporaire pour les établissements accueillant des enfants de 4 à 6 ans.

Le Conseil valide à l'unanimité, les termes de la convention et autorise le maire à la signer.

Délibération 2010-38 : Convention d'objectifs et de financement prestation de service Relais Assistantes Maternelles (RAM) (rapporteur : Anne-Marie Paisant).

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service, Relais Assistantes Maternelles.

Le RAM animé par un agent qualifié a pour mission de :

- créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants à domicile ;
- animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux ;
- organiser des lieux d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels et les candidats à l'agrément ;

- contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel, en incitant à la formation continue, à la construction d'une identité et en valorisant la fonction, auprès des parents et des différents partenaires ;
- participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants ;
- favoriser la mise en relation de l'offre avec la demande d'accueil au domicile des assistantes maternelles agréées ;
- faciliter les démarches administratives.

Le Conseil valide, à l'unanimité, les termes de la convention et autorise le maire à la signer.

Délibération 2010-39 : Avenant au contrat Enfance Jeunesse (rapporteur : Anne-Marie Paisant).

L'avenant au contrat Enfance Jeunesse intègre :

- des actions précédemment financées au titre de la dernière année d'un contrat enfance ou/et temps libre ;
- ou/et des actions nouvelles dans le champ de l'enfance ou/et de la jeunesse ;

L'avenant définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse. Il a pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre et de fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Le Conseil valide à l'unanimité, les termes de l'avenant et autorise le maire à le signer.

Délibération 2010-40 : Quotient familial et tarifs des activités scolaires et périscolaires au 1^{er} septembre 2010 (rapporteur : Anne-Marie Paisant).

Il est proposé à l'assemblée délibérante de créer un quotient familial et d'actualiser les tarifs communaux pour les activités scolaires et périscolaires au 1^{er} septembre 2010.

La Caisse d'Allocations Familiales qui participe au fonctionnement du centre de loisirs et aux garderies périscolaires demande à la commune d'appliquer un tarif dégressif en fonction du quotient familial de chaque famille.

Le Conseil décide :

- par 22 voix pour et 4 abstentions, (M. Decombes, Mme Dechamps, M Dessoude, Mme Gibier) l'application du quotient familial ;
- par 22 voix pour et 4 contre (M. Decombes, Mme Dechamps, M Dessoude, Mme Gibier) l'actualisation des tarifs communaux pour les activités scolaires et périscolaires.

Délibération 2010-41 : Périmètre de protection modifié autour des monuments historiques protégés du centre ville (rapporteur : François Jozeau).

Le Conseil émet, à l'unanimité, un avis favorable sur les propositions de modification du périmètre de protection autour de l'église, la halle et les vestiges de l'ancien prieuré Saint-Côme, et prend acte qu'il s'agit d'un avis favorable préalable à la réalisation du dossier de procédure de création des périmètres de protection modifiés.

Délibération 2010-42 : Avenant n° 1 portant sur la sécurisation des cheminements piétons de la rue des Selliers du lot n° 1 : électricité basse tension éclairage public Télécom (rapporteur : Éric Richard).

Le présent avenant a pour objet la modification des quantités de matériaux et des travaux ayant engendré une augmentation du montant initial du marché.

Le Conseil autorise, à l'unanimité, la passation de l'avenant n° 1 : électricité basse tension éclairage public Télécom pour un montant de 11 187,20 €TTC.

Délibération 2010-43 : Demande de dotation globale d'équipement : Implantation d'un columbarium et d'un jardin du souvenir dans le cimetière (rapporteur : Éric Richard)

La commune souhaite implanter un columbarium supplémentaire et un jardin du souvenir dans l'enceinte du cimetière. Cette volonté fait suite au nombre croissant de demande des familles des défunts.

Plan de financement TTC			
Dépenses		Recettes	
Intitulé	montant en € TTC	Intitulé	Montant
Aménagement d'un columbarium et d'un jardin du souvenir	17 820,00	Réserve parlementaire	7 000,00
		DGE	5 960,00
		Fonds propres de la commune	4 860,00
DEPENSES TOTALES TTC	17 820,00	RECETTES TOTALES	17 820,00

Le Conseil autorise, à l'unanimité, le maire à effectuer une demande de dotation globale d'équipement, adopte l'opération et arrête les modalités de son financement, précise que le Maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DGE et le taux réellement attribué.

Délibération 2010-44 : Mise à jour du tableau des effectifs : suppressions de postes (rapporteur : Alain Derkaloustian).

Le Conseil décide à l'unanimité, de supprimer les postes suivants : un poste d'attaché, un poste de rédacteur-chef, un poste de contrôleur des travaux, un poste d'animateur et un poste d'adjoint administratif 2^e classe.

Délibération 2010-45 : Contrat d'accès aux installations du domaine de Lassy / CCE Air France (rapporteur : M. le Maire).

Depuis plusieurs années, un protocole d'accord est passé, chaque année, avec le CCE Air France pour permettre aux habitants de Luzarches de bénéficier du domaine de Lassy.

Un contrat d'accès aux installations est proposé pour l'année 2010 qui indique les modalités d'accès ainsi que le règlement intérieur en vigueur. Il est ainsi convenu que l'ensemble des habitants de Luzarches pourra bénéficier de l'accès au domaine à des tarifs préférentiels.

Le renouvellement du présent contrat est conclu pour l'année civile.

Le Conseil autorise, à l'unanimité, le maire à signer le contrat d'accès aux installations du domaine de Lassy et ses annexes.